



ARRETE DE DELEGATIONS A LA 3^{ème} ADJOINTE

Le maire de la commune de Briatexte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mme Michèle MONMAYRAN** en qualité de 3^{ème} adjointe au maire, en date du 28/03/2026.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Mme Michèle MONMAYRAN**.

Arrête

Article 1er : **Mme Michèle MONMAYRAN**, 3^{ème} adjointe au maire, est déléguée aux affaires sociales. A ce titre, **Mme Michèle MONMAYRAN** sera notamment en charge des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées.

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la gestion des affaires relatives à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Mme Michèle MONMAYRAN**, 3^{ème} adjointe au maire, à l'effet de signer tous les courriers dans le cadre des relations aux usagés mentionnés à l'art. 1 ainsi que les dossiers d'obligation alimentaires.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait le 31/03/2026.

Le Maire,
Richard ANGOSTO

Notifié à l'intéressé le 01/04/2026

Signature

